



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 73104

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes exprimées par les 25 associations d'aide ménagère de la fédération départementale ADMR du Pas-de-Calais. En effet, alors même que les besoins vont croissant, la caisse régionale d'assurance maladie Nord Picardie a programmé une baisse de 25 % des financements par rapport à 2004 dans le secteur de l'aide ménagère à destination de ses ressortissants. Cette décision est incompréhensible à l'heure où le Gouvernement annonce des mesures d'accompagnement plus importantes concernant l'aide à domicile, et une volonté de tirer les enseignements de la canicule de l'été 2003. Il lui rappelle à cette occasion que le taux de mortalité et de morbidité du Nord et de la Picardie sont parmi les plus mauvais de France et qu'au lieu de les traiter de la sorte, il conviendrait de faire bénéficier nos aînés d'une aide plus conséquente pour éviter l'isolement et ses effets néfastes. De plus, hormis le fait que cette décision pénalise les retraités bénéficiaires de cette aide ménagère, elle risque d'entraîner de graves conséquences pour l'emploi et le revenu des aides ménagères du département, au moment même où le Gouvernement affirme lutter contre le chômage. Il souhaiterait donc connaître sa position à ce sujet ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour rétablir des quotas d'heures d'aide ménagère plus conformes aux besoins des personnes âgées. - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux que sa politique de libre choix par la personne âgée de son lieu d'hébergement - soit le maintien à domicile, soit l'hébergement en maison de retraite - puisse connaître un plein développement. Concernant le maintien à domicile des retraités qui ne relève pas de l'intervention des conseils généraux via l'allocation personnalisée à l'autonomie, c'est la Caisse nationale d'assurance vieillesse qui, grâce aux prestations d'action sociale qu'elle finance, permet aux retraités socialement fragilisés, en raison de leur niveau de ressources ou de leur isolement social ou géographique, de demeurer chez eux. C'est bien pourquoi lors de la négociation de la nouvelle Convention d'objectif et de gestion (COG) 2005-2008, le gouvernement a été particulièrement attentif à ce que cette convention préserve les moyens alloués à l'aide au maintien à domicile des retraités. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion a cependant prévu, afin d'adapter la réponse à l'évolution et à la diversification des besoins des retraités, d'engager dès 2005 et sur les prochaines années une réduction partielle et progressive des crédits consacrés aux heures d'aides ménagères pour financer de nouvelles prestations, notamment les « plans d'action personnalisés » (PAP). Pour 2005, il était ainsi prévu un montant d'enveloppe d'heures d'aide ménagère de 21 millions d'euros pour une consommation 2004 de 22,5 millions d'euros. En outre, la ligne « plans d'action personnalisés » a connu une augmentation 2004/2005 de 8,54 %, soit 33 722,04 euros. Le ministre a été informé de difficultés dans certaines régions, en particulier en région Nord-Pas-de-Calais. Il a aussitôt demandé au directeur et à la présidente de la CNAV de faire un point précis des problèmes rencontrés, caisse régionale par caisse régionale, et d'étudier la possibilité de procéder à un abondement des dotations des caisses au vu de leurs besoins spécifiques. A la suite de sa demande, il a été décidé - lors des conseils d'administration de la CNAV du 6 juillet et du 7 septembre derniers - l'affectation d'une

enveloppe supplémentaire de 12,3 millions d'euros à la création d'heures d'aide ménagère. Cette enveloppe a permis la création d'un million d'heures d'aide ménagère supplémentaires. Cela a assuré pour 2005 un niveau quasi identique à celui de 2004. Dans ces conditions une dotation supplémentaire de 198 479 heures d'aide ménagère a été octroyée à la caisse régionale d'assurance maladie de Nord-Picardie, soit une augmentation de 11,53 % de l'enveloppe attribuée au début de l'exercice 2005, ainsi portée à 1 919 686 heures. En définitive l'attribution de cette dotation complémentaire pour l'aide ménagère à domicile garantit à la région Nord Pas-de-Calais les moyens d'assurer une politique d'action sociale conforme aux objectifs gouvernementaux de soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73104

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8495

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5238